COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA EMM / Finances / Comptabilité

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 22 février 2019 Rapport n° 19/1-032

OBJET

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2019

La Délibération relative au vote des taux des trois taxes directes locales doit être notifiée aux Services fiscaux pour l'année d'imposition.

Malgré le contexte financier contraint avec des marges de manœuvre réduites suite aux baisses successives de la Dotation globale de Fonctionnement intervenues ces dernières années, la Commune n'augmente pas ses taux d'imposition.

Ce maintien permettra d'équilibrer sur l'exercice 2019 les projets du mandat, la continuité des opérations engagées avant 2019 ; pour rappel, en section d'investissement, la tranche financière des crédits de paiement de la PPI s'élève à 55 000 000 €.

A signaler aussi, qu'un effort de plafonnement des dépenses de fonctionnement a été réalisé sur les trois dernières années. Cet effort continuera jusqu'en 2020 où ces mêmes dépenses ne progresserons pas plus de 1,15 % par an.

Il est annoté que cet objectif d'évolution a été contractualisé avec l'Etat en juin dernier.

Je vous propose donc de reconduire à l'identique les taux d'imposition de 2018, comme cidessous :

_	taxe d'habitation	18,62 %,
	taxe foncière sur les propriétés bâties	23,79 %,
-	taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,03 %.

Le produit fiscal attendu, évalué sur la base des valeurs locatives estimées avant notification des bases prévisionnelles, sera de 81 600 000 €. Ce montant prévisionnel a été inscrit au BP 2019 adopté en décembre dernier.

	Bases d'imposition prévisionnelles estimées pour 2019 (€)	Taux (%)	Produits (€)
Taxe d'habitation	174 901 702	18,62	32 566 696
Taxe foncière sur les propriétés bâties	205 406 642	23,79	48 866 240
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 282 156	13,03	167 064
			81 600 000

Lorsque les bases seront connues, les taux étant fixés au niveau indiqué ci-dessus, les produits définitifs vont être ajustés si besoin en décision modificative ou au prochain BS.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 22 février 2019 Délibération n° 19/1-032

OBJET

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-032 du MAIRE;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

10 abstentions

HO-SHING Cynthia, JEAN-PIERRE Philippe (par procuration), LATRA Sylvie, MOREL Jean-Jacques, TÉCHER Régis, HUBERT Richenel, DOKI-THONON Lisianne, HOARAU Serge (par procuration), LAGOURGUE Michel (par procuration), FOURNEL Dominique (par procuration)

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2019, comme suit :

_	taxe d'habitation	18,62 %,
	taxe foncière sur les propriétés bâties	23,79 %,
	taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,03 %.

Signé électroniquement par : Le Maire 04/03/2019

Gilbert ANNETTE